RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9201820F-8218-42B1-B0B8-CE527CD4D6D0

SAS ABBAYE
Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros,
40 rue Jean-Baptiste Defernez 62800 LIEVIN
RCS ARRAS 920 371 275
(ci-après la « **Société** »)

DECISION UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 26 MARS 2025

[redacted]
Le vingt-six mars,

Les soussignés :

- Monsieur Le **Docteur BENDAOUD Sofiane**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur BOURY Samuel**, né le [redacted] à SAINTE-CATHERINE (62), de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Marc COUVREUR,** né le [redacted] à LENS (62), de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Christian DEFACHE,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur **le Docteur Vincent DUEZ** , né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Donatas GEDVILAS,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Patrick GUSELLA,** né le [redacted] à COURRIERES (62), de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Madame **le Docteur DESTEE-HANCART Caroline**, née le [redacted] à BOIS-BERNARD (62), de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Mohamed JAZMATI,** né [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Abdelilah LAROUI,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Patrick LEFRANC,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Philippe LEMAIRE,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

Docusign Envelope ID: 9201820F-8218-42B1-B0B8-CE527CD4D6D0

- Monsieur le **Docteur Olivier MANDRON,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur **le Docteur Nicolas MERLIN**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Madame le **Docteur Henda RACHDI** de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur **le Docteur SALHI Ahmed**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Madame **le Docteur VANDEPUTTE Marie-Astrid**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- Monsieur **le Docteur Mazen EL RAFEI**, né le [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Magloire MEKUKO SOKENG** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Thibaut LAURENT** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Xavier MIQUET** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Demeurant [redacted]

- Monsieur le **Docteur Sébastien Pesch**, né le [redacted] à [redacted] de Nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- Le **Docteur Clotilde** [redacted] tionalité [redacted] demeurant [redacted]

- Le **Docteur Edouard Gabiano**, né le [redacted] à [redacted] Nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- Le **Docteur Léa De** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Propriétaires ensemble de la totalité des 25 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, composant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Assemblée Générale** »),

Rappelant que conformément à l'article 24 des statuts de la Société, les décisions des associés peuvent résulter d'un acte sous seing privé signé par ces derniers,

Acceptent expressément que la décision de la collectivité des associés se matérialise par un acte sous seing privé signé par tous les associés et renoncent à toute contestation des présentes décisions du fait du présent formalisme, et

Docusign Envelope ID: 9201820F-8218-42B1-B0B8-CE527CD4D6D0

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- du rapport du Président ;
- du projet de décisions ;
- des statuts à jour ;
- du projet de statuts,

à l'effet de statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Agrément de futur associé ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION
(Augmentation du capital social en numéraire)

Décide, de réaliser une augmentation de capital d'un montant global de dix mille (10 000) euros, afin d'augmenter le capital d'un montant de cent (100) euros, pour le porter de deux mille cinq cents (2 500) euros divisé en vingt-cinq (25) actions, à deux mille six cents (2 600) euros, par émission d'une (1) action nouvelle, de cent (100) euro de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital** »),

L'action nouvelle sera émise au prix unitaire de dix mille (10 000) euros, intégrant une prime d'émission unitaire de neuf mille neuf cents (9 900) euros.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan à un compte « *Prime d'émission* », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

L'action nouvelle sera créée avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elle sera dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie ; elle jouira des mêmes droits et sera soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions de la collectivité des associés.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, le montant de l'augmentation ne pourra pas être inférieur aux trois quarts de l'augmentation de capital décidée sous la présente résolution.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 avril 2025 inclus.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L225-128 du Code de commerce.

En cas de souscription en numéraire, les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception sur le compte bancaire ouvert par la Société à cet effet auprès de la banque LCL (la « ***Banque*** »), et dont les coordonnées suivent :

Docusign Envelope ID: 9201820F-8218-42B1-B0B8-CE527CD4D6D0



LCL

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	06638	0000071846K	41	LENS

IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE

IBAN FR48 3000 2066 3800 0007 1846 K41

Code B.I.C. [redacted]

TITULAIRE DU COMPTE :

ABBAYE
COMPTE AUGMENTATION DE CAPITAL
[redacted]
[redacted]

La Banque établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L.225-146 du Code de commerce.

Les souscriptions seront constatées par la remise d'un bulletin de souscription daté et signé par les souscripteurs et comportant les mentions de l'article R.225-128 du Code de commerce.

Toutefois le délai de souscription susvisé sera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été souscrite intégralement.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date du certificat du dépositaire des fonds.

Autorise, en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital, le Président du Conseil d'administration de la Société à modifier les statuts en conséquence, notamment les articles 6 « *Formation du capital* » et 7 « *Capital social* ».

Décide, sous réserve de réalisation des souscriptions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de l'Augmentation de Capital, notamment :

- recueillir les souscriptions aux actions à émettre résultant de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus et les versements y afférents ;
- constater la ou les souscriptions et libérations desdites actions et en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus ;
- le cas échéant, si la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, limiter l'Augmentation de Capital visée ci-dessus au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne 75 % au moins du montant de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus ;
- inscrire les actions nouvellement émises en compte ;

Docusign Envelope ID: 9201820F-8218-42B1-B0B8-CE527CD4D6D0

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus ;
- constater la libération des actions nouvellement émises ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital visée ci-dessus ;
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire ;
- d'une manière générale, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à l'Augmentation de Capital visée ci-dessus.

DEUXIEME DECISION

(Agrément de futur associé)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et de l'article 13 des statuts de la Société,

Décide d'agréer en qualité de nouvel associé de la Société, sous réserve de réalisation de l'Augmentation de Capital susvisée, le Docteur Briac LEFEBVRE, né le [redacted] à [redacted] é [redacted] demeurant [redacted] avec Monsieur Allem ZROULI sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat en date du 28 décembre 2022 reçu par Maître Yann BULTEEL, Notaire Associé au sein de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "BULTEEL Yann", sise à Vitry-en-Artois (Pas de Calais), inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10101773058.

TROISIEME DECISION

(*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne(s) dénommée(s)****)***

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président et connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et en conséquence de ce qui précède,

Prend acte de l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société,

Décide de réserver l'émission de la totalité des actions nouvelles à émettre, à savoir une (1) action de dent (100) euros de valeur nominale, comme suit :

- Docteur Briac LEFEBVRE, né le [redacted] demeurant [redacted] inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10101773058.

QUATRIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'Assemblée Générale autorise le Président à modifier corrélativement les statuts et plus particulièrement les articles 6 « *Apports* » et 7 « *Capital social* », comme suit :

Docusign Envelope ID: 9201820F-8218-42B1-B0B8-CE527CD4D6D0

Article 6 « Apports », il est ajouté le paragraphe suivant :

« Par décision des associés en date du 26 mars 2025, le capital social a été augmenté de cent (100) euros par émission d'une (1) action de valeur nominale de cent (100) euros ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 « Capital social » :

- Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq-cents (2.500) euros.

Il est divisé en vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Peuvent détenir des actions de la Société uniquement les personne physiques ou morales détenant une ou plusieurs parts sociales de la société CIMAGOEL (RCS 522 698 166). En conséquence, dès lors qu'un associé de la Société viendrait à céder la totalité de ses parts sociales de la société CIMAGOEL, ce dernier s'engage à céder ses actions de la Société selon les conditions prévues par un pacte séparé. ».

- Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de deux mille six cents (2.600) euros.

Il est divisé en vingt-six (26) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Peuvent détenir des actions de la Société uniquement les personne physiques ou morales détenant une ou plusieurs parts sociales de la société CIMAGOEL (RCS 522 698 166). En conséquence, dès lors qu'un associé de la Société viendrait à céder la totalité de ses parts sociales de la société CIMAGOEL, ce dernier s'engage à céder ses actions de la Société selon les conditions prévues par un pacte séparé. ».

CINQUIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée, en conséquence de ce qui précède,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été décidé de signer le présent procès-verbal de décisions unanimes des associés.

[Signatures en page suivante]

Docusign Envelope ID: 9201820F-8218-42B1-B0B8-CE527CD4D6D0

* *
*

LES ASSOCIES DECIDENT QUE LES PRESENTES DECISIONS SERONT MENTIONNEES, A CETTE DATE, AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Docteur Sofiane BENDAOUD	**Docteur Samuel BOURY**	**Docteur Marc COUVREUR**	**Docteur Christian DEFACHE**
Docteur Vincent DUEZ	**Docteur Donatas GEDVILAS**	**Docteur Patrick GUSELLA**	**Docteur Caroline DESTEE-HANCART**
Docteur Mohamed JAZMATI	**Docteur Abdelilah LAROUI**	**Docteur Patrick LEFRANC**	**Docteur Philippe LEMAIRE**
Docteur Olivier MANDRON	**Docteur Nicolas MERLIN**	**Docteur Henda RACHDI**	**Docteur Ahmed SALHI**
Docteur Marie-Astrid VANDEPUTTE	**Docteur Mazen EL RAFEI**	**Docteur Magloire MEKUKO SOKENG**	**Docteur Thibaut LAURENT**
Docteur Xavier MIQUET	**Docteur Sébastien PESCH**	**Docteur Clotilde CAPELLE**	**Docteur Léa DERNIS**
Docteur Edouard GABIANO			